



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation EC 90
Identifiant unique de formulation UFI: 1660-M0FP-1001-F84H

Composant(s) déterminant la classification de danger

C14-C17-alkyl sulfonate de sodium, amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl), alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé, alcool de graisse (C10), éthoxylé

*** 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

*** Catégories de produits [PC]**

PC35 Produit de lavage et de nettoyage

Usage de la substance/du mélange

Concentré de nettoyage à ultrasons pour bijoux et composants de montres pour le nettoyage de pâtes à polir et salissures de bijoux portés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN) +49 761 19240
France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge 070 245 245

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques pour la santé

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger

C14-C17-alkyl sulfonate de sodium, amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl), alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé, alcool de graisse (C10), éthoxylé



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

Pictogrammes des risques



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Autre étiquetage

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

15 - 30% agents de surface anioniques

15 - 30% agents de surface non ioniques

< 5% savon

< 5% phosphates

< 5% polycarboxylates

parfums

*** 2.3 Autres dangers**

*** Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Acute Tox. 5 (orale) H303: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1\%$.

*** Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1\%$.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

*** RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

*** 3.2 Mélanges**

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
97489-15-1	307-055-2		C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	5 - 15 pds %	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	Skin Irrit. 2;H315: C>10% Eye Dam. 1;H318: C>15% Eye Irrit. 2;H319: 10%<C=<15%
68155-07-7	931-329-6		amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)	5 - 15 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
68131-40-8			alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé	< 5 pds %	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	
102-71-6	203-049-8		triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	< 5 pds %		
15763-76-5	239-854-6		cumènesulfonate de sodium	< 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
164524-02-1	629-764-9		cumènesulfonate de potassium	< 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
160875-66-1			alcool de graisse (C10), éthoxylé	< 5 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	ATE(voie orale): 500 mg/kg

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119489924-20	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium
01-2119490100-53	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)
Not relevant (polymer).	alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé
01-2119486482-31	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]
Not relevant (polymer).	alcool de graisse (C10), éthoxylé
01-2119489411-37	cumènesulfonate de sodium
01-2119489427-24	cumènesulfonate de potassium

Indications diverses

Mélange aqueux neutre d'agents de surface anioniques et non ionique, phosphates, agents complexants, agents d'inhibition de corrosion, colorant and parfums.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Traitement médical nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucune autre information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Aucune autre information disponible.



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Produits de pyrolyse, toxique
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
Phosphore oxydes
Dioxyde de soufre (SO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Le produit lui-même n'est pas combustible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Éviter de:

génération/formation d'aérosols

Éviter d'inspirer les aerosoles.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Le produit n'est pas combustible.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

Tenir éloigné des denrées alimentaires humaines et animales.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.

Conserver le récipient bien fermé.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:

Agent oxydant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Ne pas conserver à une température inférieure à 5 °C.

Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.

durée de stockage jusqu'à 24 mois.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Assurer une bonne aération des locaux lors de températures de bain plus élevées.

voir section 8.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

*** 8.1 Paramètres de contrôle**

*

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
102-71-6	203-049-8	Triethanolamine	5 [mg/m ³] (BE)
102-71-6	203-049-8	Triethanolamine	5 (1) [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 5 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)

*

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	7.5 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 50
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	1 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	191 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	37.4 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 25



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	191 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	37.4 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 25
68155-07-7	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)	4.16 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 12
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	5 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 40
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	35 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 10

*

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	0.32 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 50
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	10 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	0.1 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 1000
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	100 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	0.1 mg/L	sédiment, eau douce	Facteur d'évaluation 1000
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	100 µg/kg	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10
68155-07-7	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)	0.007 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
68155-07-7	amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)	830 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 1
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	0.06 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
97489-15-1	C14-C17-alkyl sulfonate de sodium	600 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 1

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Ventilation technique en cas d'exposition continue ou à des températures de bain plus élevées.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: NBR, 0,35mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: Butyl, 0,5mm.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

Indications diverses

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour triéthanolamine.



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
liquide

Couleur
bleu vert

Odeur
douce

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Point de solidification		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité		négligeable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité		négligeable
Point éclair			Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.
Température d'auto-inflammabilité	> 100 °C		Numéros CAS160875-66-1 alcool de graisse (C10), éthoxylé
Température de décomposition	≥ 100 °C		
pH	dans l'état fourni 8.8 (20°C)		
Viscosité	(dynamique) 29.7 mPa*s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	3.5- 4.2		Valeur pour amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl).
Pression de vapeur	env.23- 24 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	1.08 g/cm ³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	5.13		Valeur pour triéthanolamine.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Explosifs

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).

CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

gaz inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Aérosols

Estimation/classification
non significative - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification
non applicable (liquide).

gaz sous pression

Estimation/classification
non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

liquides inflammables

Estimation/classification
non inflammable, non combustible (Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C).

solides inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notablement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification
non applicable (liquide).

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification
non significative - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

Liquides comburants

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

Matières solides comburantes

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Peroxydes organiques

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	0.1 mm/a	Test de l'ONU, Partie III de la sous-section 37.4	
Taux de corrosion (mm acier/année)	< 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances corrosifs pour les métaux.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539).
Teneur en solvant	0 %		
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune

Autres informations

Aucune autre information significative disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.
Réagit au contact de l'acide nitrique.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant
Acide nitrique
Chlorures d'acide, inorganique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	4199 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	La toxicité aiguë par ingestion correspond à la catégorie 5 du SGH.
	Numéros CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium DL50: env. 1250 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS68131-40-8 alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé DL50: > 412 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS160875-66-1 alcool de graisse (C10), éthoxylé 500 mg/kg		
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS68131-40-8 alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) CL50: 1.06 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

Estimation/classification

Peut être nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.	Méthode de calcul.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Provoque des lésions oculaires graves.	Méthode de calcul.	



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.		Méthode de calcul.	

Mutagénicité sur les cellules germinales

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1\%$.



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

Autres informations

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

*** 12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 11.5 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium CL50: 2.8 mg/L		
	Numéros CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) CL50: 2.4 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Numéros CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium NOEC 0.85 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 28 d	OCDE 204	
	Numéros CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) NOEC 0.32 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 28 d	OCDE 215	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 12.5 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium EC50 9.2 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
	Numéros CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) EC50 2.25 mg/L Espèce Ceriodaphnia spec Durée du test 48 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	Numéros CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium NOEC 0.36 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 22 d		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) NOEC 0.07 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 12.5 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium EC50 62.1 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 72 h		
	Numéros CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) EC50 2.2 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 96 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Numéros CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl) NOEC: 0.32 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* **Estimation/classification**

Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition ≥ 85 %	calculé.	diminution du COD Biodégradable.
Biodégradation	Taux de décomposition 96 % Durée du test 19 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS102-71-6 triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]
Biodégradation	Taux de décomposition 89 % Durée du test 28 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium
Biodégradation	Taux de décomposition 78 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS97489-15-1 C14-C17-alkyl sulfonate de sodium
Biodégradation	Taux de décomposition 99 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS15763-76-5 cumènesulfonate de sodium



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS164524-02-1 cumènesulfonate de potassium
Biodégradation	Taux de décomposition 84 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	Numéros CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)
Biodégradation	Taux de décomposition 92.5 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS68155-07-7 amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl)
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS68131-40-8 alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	Numéros CAS160875-66-1 alcool de graisse (C10), éthoxylé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

C14-C17-alkyl sulfonate de sodium: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,24).
amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl): Compte-tenu du coefficient de répartition octanol/eau, accumulation dans les organismes possible (log Kow >3).
alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 2,72).
triéthanolamine: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (BCF: <0,4).
cumènesulfonate de sodium: La bioaccumulation est improbable.
cumènesulfonate de potassium: La bioaccumulation est improbable.
alcool de graisse (C10), éthoxylé: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

C14-C17-alkyl sulfonate de sodium: Adsorption modérée sur le sol.
amides, C8-18 (numéros pairs) et C18-insaturé, N,N-bis(hydroxyéthyl): Koc: 243, modérément mobile dans le sol.
alcools, C11-15 secondaire, éthoxylé: non disponible.
triéthanolamine: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue (Koc: 10).
cumènesulfonate de sodium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
cumènesulfonate de potassium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
alcool de graisse (C10), éthoxylé: L'adsorption sur le sol est possible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien >=0,1%.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potential de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	822 mg O2/g	calculé.	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Aucune autre information significative disponible.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

*** 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses
Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*** Élimination appropriée / Produit**

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

*** Autres recommandations de traitement des déchets**

Solution d'application / solution de nettoyage :

Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	aucune		



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Remarque

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

Remarque

No hazardous material as defined by the prescriptions.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remarque

No hazardous material as defined by the prescriptions.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations

négligeable

Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

autres réglementations (UE)

À observer:

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV

Teneur en COV, état de livraison < 0.1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.



EC 90

Date d'édition 23.04.2025
Date d'exécution 23.04.2025
Version 3.2 (fr)
remplace la version de 29.09.2022 (3.1)

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

*

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

DNEL: dose dérivée sans effet

DOC: Carbone organique dissous

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL: Specific concentration limit

TI: Instruction technique

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Acute Tox. 4, H332: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4

Références littéraires et sources importantes des données

Mesures propres.

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente